

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Rodolphe d'UDEKEM d'ACUZ, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Eva LAUWERS, Klaas LAGROU, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Hassan OUIRINI, Aziz ALBISHARI, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cathy MARCUS, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Maria NOVALET, Pedro CALDEIRINHA RUIPIO, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Anne MORIN, Vagelinna MAGLIS, *Conseillers*.

Séance du 30.11.17

#Objet : Mobilité. Police de la circulation routière. Règlement général complémentaire. Modifications. Stationnement payant#

Séance publique

Mobilité et planification

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117, 119 et 135 par.2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la police de la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu l'approbation du projet de Plan d'Action Communal de Stationnement au Conseil communal du 29 juin 2017 ;

Vu l'enquête publique du Plan d'Action Communal de Stationnement qui a eu lieu du 16 août au 16 octobre 2017 ;

Vu la mesure, prévue dans le cadre de ce plan d'action, consistant à étendre la zone de stationnement payant limitée à 4h30 (zone grise) ;

Considérant que Parking Brussels, les communes limitrophes et les citoyens, consultés dans le cadre de l'enquête publique, n'ont formulé aucune remarque concernant cette mesure ;

Considérant que cette mesure nécessite la modification du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que cette modification doit, après approbation du Conseil Communal, faire l'objet d'un avis de la Commission Consultative de la Circulation routière avant envoi au Ministre de la Mobilité pour approbation définitive ;

Considérant donc que pour être mises en œuvre au 1er février 2018, les modifications du règlement complémentaire doivent être présentées au conseil communal avant l'approbation définitive du PACS ;

DECIDE

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

Abrogation

L'article 23 II. est supprimé et remplacé par le suivant :

Une zone de stationnement payant comprend les voies suivantes :

A. Pour tous les usagers, limité à 120 minutes

1. rue Africaine, dans le tronçon compris entre la rue Américaine et la rue de l'Aqueduc
2. rue de l'Aqueduc, dans le tronçon compris entre l'immeuble sis au n°61 et la limite avec Ixelles
3. chaussée d'Alsemberg, dans le tronçon compris entre la Barrière de Saint-Gilles et l'avenue des Villas
4. avenue Jean Volders
5. chaussée de Waterloo, dans le tronçon compris entre l'avenue de la Porte de Hal et la Barrière de Saint-Gilles

B. Excepté pour les riverains, les titulaires d'une carte communale de stationnement ou d'une carte de stationnement pour voitures partagées

a) Limité à 270 minutes

6. rue Africaine, dans le tronçon compris entre la rue de l'Aqueduc et la limite avec Ixelles
7. chaussée d'Alsemberg, dans le tronçon compris entre l'avenue des Villas et la limite avec Forest
8. rue de l'Amazone
9. rue Américaine
10. rue d'Angleterre
11. rue de l'Aqueduc, dans le tronçon compris entre la Place Paul Janson et la rue Africaine
12. rue de l'Argonne
13. place Bara
14. rue Berckmans
15. rue Blanche
16. rue de la Bonté
17. rue du Bosquet
18. avenue Brugmann
19. rue Capouillet
20. rue du Céleri
21. chaussée de Charleroi
22. place de la Constitution
23. rue Defacqz
24. rue Dejoncker

25. rue de Mérode, dans le tronçon compris entre la rue d'Argonne et la rue d'Angleterre
26. rue Dethy, dans le tronçon compris entre la chaussée de Waterloo et la rue du Fort
27. rue d'Ecosse, dans le tronçon compris entre la rue Bosquet et la rue de la Source
28. rue de l'Eglise Saint-Gilles
29. rue Ernest Blérot
30. esplanade de l'Europe
31. rue Faider, dans le tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la limite avec Ixelles
32. rue de la Filature
33. rue de Florence, dans le tronçon compris entre la rue Faider et la limite avec Ixelles
34. avenue Fonsny, dans le tronçon compris entre l'avenue de la Porte de Hal et l'avenue du Roi
35. rue de la Forge
36. rue du Fort, dans le tronçon compris entre le parvis Saint-Gilles et la rue Théodore Verhaegen
37. rue des Fortifications
38. rue de France
39. avenue Henri Jaspar
40. rue de l'Hôtel des Monnaies
41. rue de l'Instruction
42. boulevard Jamar
43. rue Jean Stas
44. rue Jourdan
45. place Julien Dillens
46. rue de la Linière
47. rue de Livourne
48. place Loix
49. rue Louis Coenen
50. rue de Moscou
51. avenue Paul-Henri Spaak
52. boulevard Poincaré
53. avenue de la Porte de Hal
54. rue de Rome
55. rue de Russie
56. rue Simonis
57. rue de la Source
58. rue de Suisse
59. rue Tasson-Snel
60. rue Théodore Verhaegen
61. avenue de la Toison d'Or
62. rue Vanderschrick, dans le tronçon compris entre la chaussée de Waterloo et la rue de l'Eglise de Saint-Gilles
63. rue des Vétérinaires
64. rue Veydt
65. rue de la Victoire, dans le tronçon compris entre l'avenue Henri Jaspar et la rue de l'Hôtel des Monnaies
66. rue des Vieillards
67. chaussée de Waterloo, dans le tronçon compris entre la Barrière de Saint-Gilles et la chaussée de Charleroi

b) Sans limitation de temps

68. avenue Adolphe Demeur
69. rue d'Albanie
70. rue Alfred Cluysenaar
71. rue d'Andenne
72. rue André Hennebicq
73. rue Antoine Bréart

74. Place Antoine Delporte
75. Rue Arthur Diderich
76. Square Baron Alfred Bouvier
77. rue de Belgrade
78. place de Bethléem
79. rue de Bordeaux
80. rue de Bosnie
81. rue César de Paepe
82. avenue Clémentine
83. rue Coenraets
84. rue Crickx
85. rue du Croissant
86. rue de la Croix de Pierre
87. rue de Danemark
88. rue de Mérode, dans le tronçon compris entre la rue d'Angleterre et la limite avec Forest
89. rue Dethy, dans le tronçon compris entre la rue du Fort et la place Bethléem
90. avenue Ducpétiaux
91. rue d'Ecosse, dans le tronçon compris entre la rue de la Source et la rue de la Croix de Pierre
92. rue Egide Walschaerts
93. rue Emile Feron
94. rue d'Espagne
95. rue des Etudiants
96. rue Eugène Verheggen
97. rue Félix Delhasse
98. rue Fernand Bernier
99. avenue Fonsny, dans le tronçon compris entre l'avenue du Roi et la rue de l'Imprimerie
100. cité Fontainas
101. rue Fontainas
102. chaussée de Forest
103. rue du Fort, dans le tronçon compris entre la rue Théodore Verhaegen et l'avenue du Parc
104. rue Franz Gailliard
105. rue Garibaldi
106. rue Gisbert Combaz
107. rue de la Glacière
108. rue Guillaume Tell
109. rue Gustave Defnet
110. avenue du Haut-Pont
111. Rue Henri Wafelaerts
112. Place Hermann Dumont
113. place des Héros
114. rue de Hollande
115. rue de l'Imprimerie
116. rue d'Irlande
117. square Jacques Franck
118. rue Jean Robie
119. avenue Jef Lambeaux
120. avenue de la Jonction
121. rue Joseph Claes
122. rue de Lausanne
123. rue de Lisbonne
124. rue de Lombardie
125. rue de Loncin
126. place Louis Morichar
127. rue du Lycée

128. place Marie Janson
129. place Maurice Van Meenen
130. rue Maurice Wilmotte
131. rue du Métal
132. rue du Mont-Blanc
133. rue de Monténégro
134. avenue du Mont-Kemmel
135. rue Moris
136. rue de Neufchâtel
137. avenue du Parc
138. rue de Parme
139. avenue Paul Dejaer
140. place Paul Janson
141. rue de la Perche
142. rue de Pologne
143. rue de Portugal
144. rue de Prague
145. rue de la Rhétorique
146. avenue du Roi
147. rue de Roumanie
148. rue Saint-Bernard
149. rue de Savoie
150. rue de Serbie
151. rue Steens
152. rue Sterckx
153. rue de Suède
154. rue de Tamines
155. rue du Tir
156. rue Vanderschrick, dans le tronçon compris entre la rue de l'Eglise de Saint-Gilles et la rue Dethy
157. rue de la Victoire, dans le tronçon compris entre la rue de l'Hôtel des Monnaies et la chaussée de Charleroi
158. place Victor Horta
159. avenue des Villas
160. rue Vlogaert

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention « PAYANT » éventuellement complétés par la mention « Excepté riverains », « excepté carte de stationnement », ou « excepté voitures partagées » et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation ;

La mesure entrera en vigueur le 1er février 2017 sous réserve de l'approbation du Plan d'Action Communal de Stationnement et du règlement de stationnement.

26 votants : 24 votes positifs, 2 votes négatifs.
Non : Vincent HENDERICK, Hassan OUIRINI.

Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Carlo LUYCKX